



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-063-2022-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2022-08-29-00016 - Décision n° 2022 128 du 29/08/2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)	Page 3
IDF-2022-08-29-00014 - Décision n° 2022 130 du 29/08/2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)	Page 7
IDF-2022-08-29-00013 - Décision n° 2022-129 du 29/08/2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (5 pages)	Page 12
IDF-2022-08-29-00015 - Décision n° 2022-132 du 29 août 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d Île-de-France (4 pages)	Page 18

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-29-00016

Décision n° 2022 128 du 29/08/2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Val d Oise

Le



**Décision n° 2022 – 128 du 29/08/2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail

- section 1.7 : Madame ALBANESE Yolande, inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 :

Madame GUEZOU Marielle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 : Madame PASDELOUP Nabila, contrôleure du travail

Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 :

Madame GUEZOU Marielle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier

- section 3.2 :

Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim sur le secteur de Cergy Centre

Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les communes de d'Ableiges, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Boisemont, Bray et Lû,, Brignancourt, Buhy, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Courcelles sur Viosne, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hodent, Le Bellay en Vexin, La Chapelle en Vexin, La Roche Guyon, Le Perchay, Marines, Maudétour en Vexin, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Moussy, Nucourt, Omerville, Saint Clair sur Epte, Saint Gervais, Santeuil, Théméricourt, Vallangoujard, Wy dit Joli Village

- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
- section 3.7 : Madame VANDAMME Alexandra, inspectrice du travail
- section 3.8 : Monsieur WYTS William, inspecteur du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleure du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision n° 2022-101 du 27 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-29-00014

Décision n° 2022 130 du 29/08/2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis au sein
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2022 – 130 du 29/08/2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail, puis à compter du 01 octobre 2022 unité de contrôle vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Michel Bourdon ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1 :**

- **Section 1 :** Monsieur Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du Travail
Puis à compter du 01 octobre 2022 section vacante, l'intérim est assuré par Madame Laila EL MAAKOUL ;
- **Section 2 :** section vacante ; l'intérim est assuré par :

- Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
- Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés à l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés pour les établissements de la commune de Mantes-la-Jolie ; elle est en outre habilitée sur la commune de Mantes-la-Jolie pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires
- *Puis à compter du 1^{er} octobre 2022 l'intérim est assuré par :*
 - Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
 - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : *section vacante* ; l'intérim est assuré par Madame Lucie TELBOIS , Inspectrice du travail ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly ;
 - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de cette section ; il est en outre habilité sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 7 : Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : *section vacante* ; l'intérim est assuré par :
 - Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) pour la commune de Montesson ;
 - Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés pour la commune de Montesson ; elle est en outre habilitée à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires pour la commune de Montesson ;
 - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint, pour la commune de Sartrouville ;

3. **Unité de contrôle n°3 :**

- Section 1 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail
Puis à compter du 1^{er} octobre 2022 Monsieur Nicolas MONNERET ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
 - Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
 - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 8 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
 - Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail,

4. **Unité de contrôle n°4 :**

- Section 1 : *section vacante*, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur adjoint du travail;
- Section 2 : *section vacante* jusqu'au 30 septembre 2022, l'intérim est assuré par Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail,
Puis à compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail
Puis à compter du 1^{er} octobre 2022 section vacante, l'intérim est assuré par Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du travail ;
- Section 5 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Article 5 : La décision n° 2022-067 du 25 mai 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-29-00013

Décision n° 2022-129 du 29/08/2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne

**Décision n° 2022-129 du 29/08/2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-24 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne

DÉCIDE

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Paul Eric DROSS* Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail,

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail,

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail,

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail,

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur *Paul-Eric DROSS*, Directeur Adjoint du travail assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail,

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail.

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail,

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-03 : Madame *Souad BEN SALEM*, Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Madame *Christine GHIZZONI*, Contrôleuse du travail,

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à Madame *Stéphanie REUX*, Directrice Adjointe du Travail, assumant les fonctions d'inspectrice du travail,

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail,

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail,

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail,

Section 2-08 A : Section vacante

Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Unité de contrôle N° 3 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail,

Section 3-02 : **Section vacante.**

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements de **moins de 50 salariés.**

Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Monsieur *Paul LINARES* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-03 : Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail,

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail,

Section 3-5 : Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-6 A : Section vacante

Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur Adjoint du travail assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section3-08 : Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail,

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail,

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail,

Section 4-03 : **Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements de **moins de 50 salariés**.

Madame *Caroline ROUSSEAU*, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Caroline ROUSSEAU* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : **Section vacante**

Madame *Naila OTT*, Inspectrice du Travail est en charge de l'Intérim de la section

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail,

Section 4-08 T : **Section vacante**

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 4-09 : Madame *Naila OTT*, Inspectrice du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail

affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2022-072 du 17 Juin 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-29-00015

Décision n° 2022-132 du 29 août 2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l' Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d Île-de-France



**Décision n° 2022-132 du 29 août 2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Celine D'ANDREA, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par, Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°4 : Poste vacant l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS directrice du travail,
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS directrice du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail,

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail,

Section 1-3: Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail,

Section 1-4: Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail,

Section 1-5: Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail,

Section 1-6 : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail,

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail,

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1: Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail,

Section 2-2: Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail,

Section 2-3: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail,

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail,

Section 2-5 : Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail,

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail,

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail,

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail,

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail,

Section 2-10 : Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail,

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail,

Section 2-12 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre-Yves HANNUS, Directeur adjoint du travail,

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1: Poste vacant l'intérim est assuré par Monsieur Pierre-Yves HANNUS, Directeur adjoint du travail,

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail,

Section 3-3 : Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail,

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail,

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail,

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail,

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail,

Section 3-11 : Poste vacant l'intérim est assuré par Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail,

Section 4-2 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail,

Section 4-3 : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail,

Section 4-4 : Madame Asmaa EL-JERRARI, Asmaa inspectrice du travail,

Section 4-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Nadine TETRON inspectrice du travail,

Section 4-6 : Madame Vianneyte GOETT, contrôleuse du travail,

Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires,

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail,

Section 4-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail,

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail,

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail,

Section 5-2 : Poste vacant, l'intérim est assuré Madame Catherine BARRAS directrice du travail,

Section 5-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail,

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail,

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail ;

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail,

Section 5-7 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail,

Section 5-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail,

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS directrice du travail,

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022

Article 5

La décision n° 2022-102 du 27 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France, est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT